

RAPPORT N° 00/3-13
au Conseil Municipal

OBJET

ECLAIRAGE PUBLIC
DIVERS TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX

La grande majorité des voies et des rues de Saint-Denis est aujourd'hui éclairée ; mais il reste encore, principalement dans les écarts, quelques chemins, ruelles ou petites places dépourvus d'éclairage public.

Dans le souci principal de renforcer la sécurité des biens et des personnes, il est donc nécessaire dans le programme 2000 de réaliser l'éclairage des voies figurant sur la liste ci-annexée.

Les travaux comprennent notamment :

- la confection de tranchées,
- la mise en place de candélabres ou de poteaux en béton,
- la fourniture et la pose de câbles en aérien ou souterrain,
- la fourniture et la pose de luminaires.

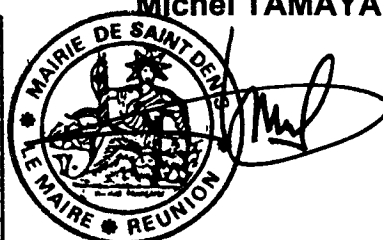
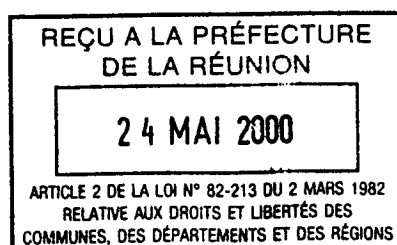
Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 23/ Article 2315

Je vous demande donc :

- 1) d'approuver le projet dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques (Service Electricité) ;
- 2) d'approuver la procédure de passation et les caractéristiques du marché (appel d'offres ouverts suivant les Articles 296 à 298 du Code des Marchés Publics) ;
- 3) de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- 4) d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/3-13
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000**

OBJET

**ECLAIRAGE PUBLIC
DIVERS TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER UN MARCHE DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Chapitre 23/ Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-13 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'extension de divers réseaux / Eclairage Public.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation et les caractéristiques du marché telles que précisées au texte du Rapport.

DELIBERATION N° 00/3-13

ARTICLE 3

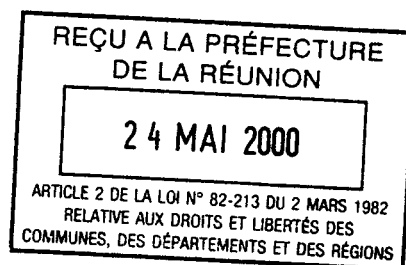
Autorise le Maire à lancer un appel d'offres, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 23 MAI 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**ECLAIRAGE PUBLIC
DIVERS TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX**

1 / 1

SECTEURS	DESIGNATIONS	DESCRIPTIFS
<i>Domenjod</i>	Ilet-à-Quinquina (renforcement)	Extension du réseau aérien
<i>Source</i>	Rue Ambroise Vollard	Equipement du réseau souterrain
<i>Moufia</i>	Chemin de la Source	Extension du réseau aérien
	Face à l'Ecole Les Tulipiers	Equipement du réseau aérien
	Eglise et Club de Troisième Age	Extension du réseau souterrain
<i>Montagne 8ème</i>	Chemin Gréviléas	Equipement du réseau aérien
	CD41 (PK 7)	Extension du réseau aérien
	Chemin Dépêche	Equipement du réseau aérien
<i>Montagne 15ème</i>	Route Gabriel Macé (partie basse)	Equipement du réseau aérien
	Chemin Montauban (début)	Equipement du réseau aérien
<i>Bois-de-Nèfles</i>	Route des Ananas (partie haute du Chemin des pruniers à la Mairie Annexe)	Extension du réseau aérien
<i>Sainte-Clotilde</i>	Rue Amaryllis	Equipement du réseau souterrain
<i>Chaudron</i>	Eglise	Extension et équipement du réseau souterrain
	Chemin Général de Gaulle	Extension du réseau aérien
<i>Petite-Ile</i>	Redoute (face au Stade)	Equipement du réseau aérien
<i>Centre-Ville</i>	Parking République (éclairage de la dalle)	Mise en place de projecteurs

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

24 MAI 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE

Michel TAMAYA



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 19 mai 2000
et annexé à la Délibération n° 00/3-13